



Section Russie et Pays de l'est de l'Europe (hors UE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 A 18H, SALLE DES COMMISSIONS

La réunion a commencé à 18h00 **en présence de** :

Marie-Aimée LATOURNERIE (*Président de Section Honoraire, Conseil*), Daniel GUYOT (*Ancien magistrat*), Irina NAINODINA (*Doctorante, Université Toulouse 1 Capitole, et juriste dans une banque*), Anfissa YEVTIHIDIS (*Doctorante, Université de Nanterre*), Jean-Claude PRIVESSE (*juge à la Cour administrative d'appel de Paris et à la CNDA*) et Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER (*Maître de conférences HDR, Université Toulouse 1 Capitole*).

Elle s'est achevée à 19h45.

Etaient excusés : Vassili TOKAREV (*Enseignant chercheur, Université d'Etat de Samara, détaché à l'Ecole des hautes études en sciences économiques (EHESE) de Moscou*), Mme BOGDA-BELSKA SERPETTE, Ekaterina SAVINA (*juriste dans une compagnie d'assurance*), Ivo PAPARELLA (*Ancien responsable du département d'études, Cabinet APIS*), Michael CHAKOV (*Professeur à l'Académie nationale d'économie et de la fonction publique près le Président de la Russie, Moscou*), Andrea PINNA (*Avocat Partner, Cabinet Foley and Hoag, Paris*), Arutin MURADYAN (*Doctorant, Université Toulouse 1 Capitole*), Ekaterina VLADIKINA (*Doctorante, Université Toulouse 1 Capitole, et E-juriste, Groupe Alibaba, Moscou*), Julia RACHKOVA (*Doctorante, Université Toulouse 1 Capitole*).

1/ Prise de contact des membres présents et présentations

2/ Recensement des membres de la SLC rattachés à la Section Russie et Pays de l'est de l'Europe (hors UE)

La liste des membres de la Section a été **actualisée** (v. pièce jointe) et il a été décidé de reprendre contact avec d'anciens membres de la Section Russie de la *Société Législation Comparée*, qui figuraient sur le dernier annuaire papier daté de 2013.

Afin de rendre visible le dynamisme de la Section et de ses membres, il a été décidé de **nourrir la page web de la SLC dédiée à la Section, en y indiquant les nouvelles publications de ses membres.**

Après discussion, il a été décidé que chaque membre **souhaitant** diffuser une information quant à ses publications récentes, en communique les références à E. Fohrer-dedeurwaerder qui se chargera de les mettre en ligne.

Après discussion il a également été décidé que les publications devaient **être en lien avec la Russie ou devaient être susceptibles d'intéresser les juristes russes.**

3/ Informations concernant l'adhésion de nouveaux membres

Quatre jeunes chercheurs (doctorants) ont rejoint la Section cet été. Certains d'entre eux travaillent parallèlement à leur thèse. Il s'agit de Irina NAINODINA, Arutin MIRADYAN, Julia RACHKOVA, Ekaterina VLADIKINA et de Anfissa YEVTIHIDIS.

L'idée d'un « parrainage actif » a été abordée. Elle consisterait, pour chaque membre, à parrainer une personne intéressée par le droit russe et/ou le droit comparé (France/Russie). En effet, tant les anciens membres que les nouveaux connaissent sans doute des personnes qui souhaiteraient prendre part aux activités de la Section. En particulier, les doctorants travaillent dans des Centres de droit comparé et pourraient faire une « publicité » pour notre Section.

Cette idée a été approuvée, mais **sa mise en œuvre dépend de la bonne volonté de chaque membre.**

L'idée a également été évoquée d'ouvrir notre recherche de nouveaux membres aux **étudiants et enseignants de Sciences politiques et de l'Ecole des Hautes Etudes.** A cette occasion, M. D. GUYOT a rappelé qu'à l'origine la SLC était composée tout autant de juristes que de personnes ayant étudié les sciences politiques.

E. Fohrer-Dedeurwaerder connaît un maître de conférences de Sciences politiques de Toulouse (Stéphanie BURGAUD) qui a rédigé sa thèse sur « *La politique russe de Bismarck et l'unification allemande. Mythe fondateur et réalités politiques* » ; elle va reprendre contact avec elle.

4/ Discussion concernant le champ d'étude de la Section

Cette discussion a particulièrement intéressé les deux anciens Présidents de la Section, Mme M-A. LATOURNERIE et M. D. GUYOT. Lorsque la Section a été créée dans les années 2005/2006, la volonté était d'inclure dans le champ d'étude de la Section tous les pays –

situés sur le territoire européen – ayant appartenu à l'URSS et n'ayant pas rejoint la CEI (Communauté des Etats indépendants). Mais, ces mêmes pays sont pour la plupart membres de l'Union Européenne aujourd'hui, ce qui revient à n'inclure dans le champ de recherche de la Section, pour l'essentiel, que la Russie, l'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie, la Serbie et la Géorgie.

En outre, quand la question de l'intérêt pour des pays tels que le Kazakhstan a été évoquée, M. D. GUYOT a fait part des nombreuses différences qui existent entre les droits des pays slaves issus du bloc soviétique et les autres situés en Eurasie. Il a notamment fait référence à l'ouvrage de Kabel Kadlec, *Introduction à l'étude comparative de l'histoire du droit public des peuples slaves*, paru en 1933.

Finalement, **il a été décidé de ne pas réduire le champ d'étude de la Section** à la seule Russie de manière à pouvoir saisir les opportunités, s'il s'en présente, de mieux connaître les droits des pays de l'Est de l'Europe (hors UE), notamment les droits ukrainien et géorgien.

Il a donc été voté de **maintenir le champ d'étude et le nom actuel de notre Section**.

5/ Discussion sur les projets à court et moyen terme de la Section

E. Fohrer-Dedeurwaerder a soumis aux membres présents ses différents projets mentionnés dans l'ordre du jour.

i/ Concernant l'organisation d'une **manifestation scientifique en 2021** pour commémorer les 30 ans de la fin de l'URSS et la naissance de la CEI, l'idée, en elle-même, a séduit les membres présents.

E. F-D a précisé que la SLC peut se voir prêter des locaux au Sénat ou à l'Assemblée Nationale et qu'il s'agirait donc d'une **manifestation se tenant à Paris**. Mme M-A. LATOURNERIE a indiqué que l'invitation de juristes de Russie serait intéressante. A cette fin, il faudra que nous nous rapprochions **des ambassades** et des contacts (notamment universitaires) que nous avons en Russie. Ici a été rappelé que l'un de nos membres, Mme Ekaterina KOPYLOVA est (ou a été) l'interprète de l'ambassadeur russe en France.

De même, Mme LATOURNERIE pense utile de se rapprocher de l'IFRI (Institut Français des Relations Internationales) et en particulier de Mme Tatiana KASTOUEVA JEAN, chercheur et directrice du centre Russie /NEI de l'IFRI.

Le format de la journée (journée entière ou demi-journée ; colloque ou journée d'études, etc.) est, pour le moment, laissé de côté.

C'est surtout **le thème de cette manifestation** qui a fait l'objet de discussions. E. F-D a proposé d'adopter soit une approche générale sur la CEI, soit une thématique précise comme la « propriété » (publique, privée, démembrements, etc.) dans la Russie actuelle.

Cette dernière idée a fait rebondir M. J.-C. PRIVESSE qui évoque alors la notion de « domaine » (public, privé) puis la notion de « frontière ».

Quant à M. D. GUYOT, son intérêt porte davantage sur la question de l'évolution du droit russe, la Russie étant un Etat de libre entreprise construit sur l'ancien Etat soviétique. Mme M-A. LATOURNERIE a, quant à elle, dit préférer une étude de la CEI aujourd'hui, notamment en s'interrogeant sur ses normes. Irina NAINODINA a poursuivi l'idée en évoquant l'alignement progressif de la réglementation de la CEI sur celle de l'UE.

Finalement, l'idée de mieux connaître la CEI après 30 ans d'existence semble être préférée.

E. F-D a alors évoqué le financement en soulignant qu'une étude comparative entre l'Union Européenne (UE) et la CEI permettrait de faire intervenir des juristes français spécialistes de l'UE, et notamment ceux de l'Université de Toulouse dont l'IRDEIC (Institut de recherche en droit européen international et comparé) bénéficie de la Chaire européenne *Jean Monnet* (et à ce titre, de budgets conséquents). Toutefois, la comparaison a paru difficile à certains d'entre nous (M. D. GUYOT et I. NAINODINA notamment) car la consistance de la CEI n'est absolument pas comparable au contenu substantiel de l'UE.

Les membres présents ont alors décidé d'arrêter définitivement le thème de cette manifestation lors de la prochaine réunion afin de se donner un temps de réflexion, mais conservent l'idée que **ce thème doit être rattaché à la CEI.**

Dans le cadre de la discussion, M. J.-C. PRIVESSE a également évoqué l'idée d'un travail de réflexion sur la mixtion du droit et de la religion en Russie. Cette proposition pourrait être réexaminée lors de la prochaine réunion, mais non pour célébrer les 30 ans de la fin de l'URSS.

ii/ Concernant la publication d'un **ouvrage collectif**, Mme M-A. LATOURNERIE et M. D. GUYOT ont refusé très humblement qu'un ouvrage soit réalisé en leur honneur. En revanche, ils pensent qu'un **Mélange sur la Russie après 30 ans** serait une excellente idée. Sur proposition de Mme M-A LATOURNERIE, l'ouvrage pourrait s'intituler "**Visages de la Russie 30 ans après la fin de l'URSS**".

E. F-D a fait part du souhait des jeunes membres de la Section de pouvoir publier et de publier aux côtés d'auteurs dotés d'expérience, avec une diffusion nationale. Cette motivation est comprise et approuvée par tous les membres présents. Tous se sont proposés de contribuer à cet ouvrage.

L'idée d'un ouvrage collectif à paraître en décembre 2021 pour les 30 ans de la fin de l'URSS est approuvée. Comme l'a souligné Mme M-A. LATOURNERIE, l'assurance d'être

publié pour une date précise devrait motiver les membres de la Section intéressés à se mettre personnellement au travail dès maintenant.

Un appel à contribution va être lancé auprès des membres de la Section (par mail) **afin de connaître les noms de ceux qui souhaitent y participer et le thème sur lequel ils souhaitent écrire.**

Le thème de chaque contribution est **laissé au choix de son auteur**, à condition de porter *sur les relations entre la France et la Russie, le droit russe ou une comparaison entre le droit russe et un autre droit.*

Mme M-A. LATOURNERIE a suggéré de constituer **un comité de lecture** de manière à garantir la qualité des écrits qui seront publiés ainsi que de structurer l'ouvrage au regard des thèmes d'articles qui auront été proposés. **La suggestion a également été approuvée.**

Par conséquent, il a été décidé que les auteurs et thèmes devront être communiqués à E. F-D avant la prochaine réunion afin de pouvoir dresser la liste des articles retenus et de fixer la date limite à laquelle ils devront être remis.

iii/ La question de la mise en place **d'ateliers de discussion** entre les membres de la Section et les **doctorants** travaillant sur le droit russe ou en droit comparé franco-russe **n'a pas été abordée** en raison d'un manque de temps.

Il reste que les membres présents semblent motivés par la volonté de dynamiser les activités de la Section. Dès lors, si un doctorant souhaite faire part de ses travaux à la Section lors de la prochaine réunion, je les invite à m'en informer pour que l'on puisse le prévoir dans l'ordre du jour. Cela pourrait prendre la forme d'un exposé de 15 à 20 minutes, suivi d'une discussion avec les membres présents.

6/ Organisation de la prochaine réunion de la Section

La prochaine réunion de la Section se tiendra **à Paris au courant du mois de février 2020** (hors période de vacances scolaires).

Si des membres de la Section souhaitent présenter une réflexion, un travail de recherche, une actualisation sur une question de droit russe ou un dossier (*anonymisé*) concernant le droit russe et rencontré dans le cadre de son activité professionnelle, il est vivement invité à en faire part à E. F-D.

7/ Questions diverses (Néant)

ESTELLE FOHRER-DEDEURWAERDER
Maître de conférences HDR en droit privé
Président de la Section